Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

REQUET CHABANEL
12 rue DE LA REPUBLIQUE
69289 LYON CEDEX 02

V/REF : PR/CBA
N/REF : 96 B 262 / 2012-A-431

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 10/02/2012,

P.V. des décisions de l'associé unique du 30/12/2011
- Transformation en SAS
- Réduction du capital
- Nomination du président

Statuts mis à jour

Concernant la société

TOLEC
Société par actions simplifiée
impasse Louis Jacques Thenard
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-431 le 10/02/2012
R.C.S. CHALON SUR SAONE 409 688 231 (96 B 262)

Fait à CHALON SUR SAONE le 10/02/2012,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-S/SAONE
SAONE-&-LOIRE

TOLEC
Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros
Siège social : CHALON-SUR-SAONE (71100) - Impasse Louis Jacques Thenard
409.688.231 RCS CHALON SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2011

L'an 2011,

Et le vendredi 30 décembre, à 14 heures,

La société BFTC, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01140) 115 rue En Corran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 429.937.808, représentée par son Président, Monsieur Pierre CHETAILLE, également gérant de la Société,Propriétaire des 20.000 parts composant le capital social de la société à responsabilité limitée TOLEC,

A été convoquée au siège social, à l'effet de prendre les décisions ci-après.

Le cabinet BF AUDIT PARTENAIRES, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 346.000 euros, par voie d'amortissement à due concurrence des pertes antérieures et des pertes prévisibles de l'exercice en cours, et annulation de 13.840 parts sociales,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la Société en la forme de société par actions simplifiée,
- Approbation des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme,
- Résiliation des fonctions du gérant et nomination d'un président,
- Confirmation des commissaires aux comptes titulaire ou suppléant,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société,
- Pouvoir pour les formalités.

Le gérant dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- un exemplaire de la convocation à la présente réunion,
- le rapport de la gérance,
- les rapports du commissaire aux comptes,

- le texte des décisions proposées au vote de l'associé unique.

Le Gérant donne ensuite lecture de son rapport et du texte des décisions.

Il est donné lecture du rapport du commissaire à la transformation.

Puis les décisions suivantes sont successivement adoptées par l'associé unique :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce donnant son appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital social envisagée,

CONSTATE que :

- les pertes sociales non imputées sur les réserves figurent au compte "Report à Nouveau" débiteur, pour une somme de 278.805,87 euros,
- les pertes prévisibles au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011 et qui sera clos le 31 décembre 2011, sont estimées à la somme de 125.849,58 euros,

ET DECIDE, sur proposition de la gérance :

- d'imputer la somme de 58.655,45 euros figurant au compte "Réserve légale" sur le compte "Report à Nouveau" débiteur, le compte "Réserve légale" se trouvant ainsi soldé,

- d'amortir le solde du compte "Report à Nouveau" débiteur, soit 220.150,42 euros ainsi que le montant des pertes prévisibles à venir estimées à la somme de 125.849,58 euros, soit la somme totale de 346.000 euros, par voie de réduction du capital social de pareil montant, au moyen de l'annulation de 13.840 parts sociales de 25 euros de valeur nominale chacune.

Cette somme globale de 346.000 euros est :

- imputée à concurrence d'un montant de 220.150,42 euros sur le compte "Report à Nouveau" débiteur qui se trouvera ainsi soldé,
- et virée à concurrence d'un montant de 125.849,58 euros à un compte de "Prime d'émission" à ouvrir au passif du bilan et sur lequel seront imputées à due concurrence les pertes futures.

En conséquence, le capital social est ramené de la somme de 500.000 euros à 154.000 euros, divisé en 6.160 parts sociales de 25 euros de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

L'associe unique, comme conséquence de la décision qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux, qui seront désormais ainsi rédigés :

*" **ARTICLE 6 APPORTS***

(...)

- Par décisions de l'associé unique en date du 30 décembre 2011, le capital a été réduit d'une somme de 346.000 euros par voie d'annulation de parts sociales, le ramenant ainsi de 500.000 euros à 154.000 euros.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000 €), divisé en 6.160 parts sociales de 25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et appartenant en totalité à la société BFTC. "

TROISIEME DECISION

L'associé unique, usant de la faculté réservée par la loi et par les statuts sociaux, compte tenu de l'adoption de la décision qui précède et après avoir entendu la lecture d'une part du rapport de la gérance et d'autre part du rapport du cabinet BF AUDIT PARTENAIRES, Commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43, en vue de la transformation de la société en société par actions simplifiée,

DECIDE de transformer la société en la forme de société par actions simplifiée, soumise principalement aux dispositions des articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4 du Code de commerce.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'associé unique prend acte que la dénomination, l'objet social, le siège et la durée de la société ne sont pas modifiés.

Cette transformation prendra effet à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter purement et simplement le nouveau texte des statuts sociaux, tel qu'il vient d'être élaboré.

Ces statuts comportent notamment :

1°/ Création des actions devant composer le capital social,
2°/ Division du capital social en vingt mille (20.000) actions de vingt-cinq (25) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique à raison d'une action pour une part sociale,
3°/ Modalités de transfert des actions,
4°/ Détermination des droits et obligations attachés à chaque action,
5°/ Règlement de l'administration sociale et des Assemblées d'associés,
6°/ Mode de répartition des bénéfices annuels et des bénéfices de liquidation.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que, par suite de la transformation faisant l'objet des décisions qui précèdent, les fonctions de gérant exercées par Monsieur Pierre CHETAILLE prennent fin avec effet immédiat.

SIXIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de président de la Société, sous sa nouvelle forme, sans limitation de durée, la société MSB, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01140) 115 rue En

Corran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 503.291.098, qui déclare, en la personne de son Président, Monsieur Pierre CHETAILLE, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, confirme, respectivement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de la Société :

- Le cabinet BF AUDIT PARTENAIRES : domicilié à CALUIRE ET CUIRE (69300), 23 avenue de Poumeyrol, bâtiment C,

- Madame Anne-Sophie VETRANO : domiciliée à CALUIRE ET CUIRE (69300), 23 avenue de Poumeyrol, bâtiment C,

dont les fonctions viendront à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur le bilan et les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2016.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que se trouve définitivement réalisée, à compter de ce jour, la transformation de la société à responsabilité limitée TOLEC en la forme de société par actions simplifiée.

Cette transformation ainsi que les modifications qui ont été apportées aux statuts ne pourront être considérées comme ayant donné naissance à une société nouvelle, la Société transformée étant, au contraire, sous sa forme de société par actions simplifiée, la continuation de la Société existant antérieurement sous la forme de société à responsabilité limitée, avec la même personnalité juridique, sans qu'il soit apporté aucun changement aux éléments actifs et passifs de celle-ci.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LA GERANCE.

Enregistré à : SIE CHALON SUR SAONE
Le 18/01/2012 Bordereau n°2012/134 Case n°18 **Ext 323**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente administrative des finances publiques